

PROJET DE RÈGLEMENT 249-05

Règlement 249-05 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux » afin d'assurer une concordance avec la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'attribution d'un contrat

- CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux* est toujours en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'amender ce règlement afin d'assurer une concordance avec la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'attribution d'un contrat*;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 6.6 « **Plaintes formulées en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics** » du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux* est modifié par le suivant :

« 6.6. Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP) »

Conformément à l'article 33 de la LAMP, le Conseil délègue au Directeur général toutes les fonctions qui lui sont dévolues au terme de cette Loi, notamment le traitement de toute recommandation que pourrait lui formuler l'Autorité des marchés publics et le traitement de toutes plaintes formulées à l'Autorité des marchés publics dans le cadre de l'attribution d'un contrat, conformément à la LAMP.

Le Conseil doit être informé de toute recommandation reçue de l'Autorité des marchés publics. »

ARTICLE 2.

L'article 6.6.1 « **Procédure pour porter plainte** » du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux* est abrogé.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

M. Paul Rathé
Greffier par intérim

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES (article 357 L.C.V.)	
Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	18 août 2026 (2026-08-191)
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

M. Jean Comtois
Maire

M. Paul Rathé
Greffier par intérim